COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS

ARRETE n° 017-ADM-2026
PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU DIOIS

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51 et R 153-20 à 22 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un Plan Local d4urbanisme et à leurs mises à jour ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant approbation du PLUI du Diois C260226_02
Vu le décret n° 2025-503 du 28 mai 2025 portant classement du site d'Archiane, Rocher de Combeau et de leurs abords sur les communes de Châtillon en Diois et de Laval d'Aix (SUP catégorie AC2) ;
Vu les données publiées sur la plateforme AtlaSanté et la mise à jour de l'Atlas des Servitudes d'Utilité Publique transmis par la DDT de la Drôme portant rectification des périmètres de protection relatifs aux captages d'eau potable (SUP catégorie AS1) des communes de : Barsac, Beaumont-en-Diois, Die, Glandage, Lus-La-Croix-Haute, Menglon, La Motte-Chalancon, Saint-Dizier-en-Diois, Valdrôme.
Vu l'arrêté Préfectoral N° 26-2026-08-24-00001 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires dans le Département de la Drôme

ARRETE

Article 1 : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Diois sont mises à jour. A cet effet, sont intégrés en annexes au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Diois, l'Atlas des servitudes d'utilité publique et l'Arrêté Préfectoral N° 26 – 2026 – 08 – 24-00001 annexés au présent arrêté.
Article 2 : Les documents de la mise à jours sont tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté des Communes du Diois et publié sur le Géopotortail de l'Urbanisme, aisni que sur le site dématérialisé de la Communauté des Communes du Diois https://www.paysdiois.fr/le-pays-diois/les-rapports-dactivite-et-le-budget/actes-administratifs/
Article 3 : le Présent arrêté sera publié sur le portail national de l'urbanism, mentionné à l'article L 133-1 du code de l'urbanisme, selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
Article 4 : Si la publication prévue à l'article 3 a été empêchée pour des raisons liées au fonctionnement du portail de l'urbanisme ou à des difficultés avérées, la publication sous forme électronique s'effectuera dans les conditions prévues à l'article R 2131-1 du code général des collectivités territoriales.
Article 5 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à DIE, le 01/10/2026

Le Président,
Alain MATHERON

Publié le 27/10/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
099_AR-026-242600534-20261027-017_ADM_202

Acte publié le 27/10/2026
Alain MATHERON, Président